

Limoges Métropole
ARRÊTÉ
du 22 septembre 2023
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le Code général des collectivités
territoriales,
Vu le Code du patrimoine et notamment ses
articles L. 261-1 et L. 261-2,
Vu la loi n° 2023-105 du 7 juin 2023 relative à la
liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et
notamment son article 117 II,
Vu la délégation du conseil communautaire de
Limoges Métropole n°2018 en date du 2 mars 2023
relative notamment à la création d'une commission
locale des sites patrimoniaux remarquables pour les
communes de Limoges et de Feytiat,
CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est
compétente en matière de classement d'ouvrages
CONSIDÉRANT l'absence du Président à la date
précitée pour la réunion de la commission.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En l'absence du Président de Limoges Métropole, délégation de la
présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables est accordée à
M. Gaston CHASSAIN en tant que Maire de la commune de Feytiat et membre de cette
commission pour la durée de la commission fixée au mandat « octobre 2023 ».

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Gaston CHASSAIN pour
tous les documents se rapportant à la formation de la Commission.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, 17 rue Henri d'Artois, le 22 septembre 2023.

Le Maire délégué,

GASTON CHASSAIN
Maire de Feytiat
Il a été arrêté pour être publié sur le site internet de la commune d'Artois.
Commissaire de la Commission : M. Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables du 4 octobre 2023 à M. Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat, au motif de l'absence du Président

1 DOCUMENT - Publié le 2 Octobre 2023



ARR_AUTRES_202300532_CHASSAIN_PRESIDENCE_CLSPR.pdf
(.pdf, 1,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**